



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**19 Septembre 2016**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 10  
ABSENTS : 09  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 03

**DELIBERATION N°45/2016/MT  
Définition des profils de baignade**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** Mme Marlène MONTET, Conseillère  
M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller



Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.  
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.  
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.

**Délibération n°45/2016/MT**  
**Définition des profils de baignade**

L'article L.1332-2 du Code de la Santé Publique dispose qu'une eau de baignade est toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle elle n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

La personne responsable d'une eau de baignade est le déclarant de la baignade ou, à défaut de déclarant, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent sur le territoire duquel se situe l'eau de baignade (art. L.1332-3). A ce titre, les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables des eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées. Le maire est chargé de collecter sur le territoire communal l'ensemble de ces profils et de les transmettre à l'Agence Régionale de Santé.

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Ces derniers devaient être transmis à l'ARS au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2011.

A ce jour, la commune de Montsinéry-Tonnégrande n'a pas transmis les documents attendus. Or, cette absence de profil risque d'exposer la France à un contentieux communautaire, cette dernière fixant comme échéance le 24 mars 2011 pour l'élaboration des profils. La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vise donc à répercuter sur les collectivités fautives les pénalités pour non-respect des directives européennes, dont la directive Baignade.

Le profil consiste, d'une part, à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et, d'autre part, à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, à une eau de qualité au moins « suffisante » au sens de la directive européenne.

Il existe trois types de profil de baignade. Ils diffèrent notamment au niveau de la hiérarchisation des sources de contamination et des plans d'actions à mettre en œuvre.

- Profil de type 1: Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré
- Profil de type 2: Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues
- Profil de type 3: Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues

L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

En l'occurrence, il s'agit pour la Commune de Montsinéry-Tonnégrande d'établir le profil de baignade du site communal de la crique Patate, utilisé comme zone de baignade.

A la suite d'une réunion avec l'Office de l'Eau de Guyane, il a été déterminé que le profil de baignade à définir pour ce site est celui de type 3 (le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues).

Afin de réaliser ce profil de baignade, il convient de suivre 3 étapes :

1. Etablir un état des lieux à partir de la synthèse des données existantes
  - Contenu
  - Description de la zone de baignade
  - Synthèse de la qualité de l'eau de baignade
  - Description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude
  - Objectif
  - Définir le type du profil à envisager
  
2. Faire un diagnostic
  - Contenu
    - o Analyse et compréhension des pollutions ou des risques de pollution
  - Objectifs
  - Hiérarchiser les sources de pollution
  - Bâtir un programme de surveillance
  - Anticiper les pollutions à court terme
  
3. Définir des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution
  - à court terme -(exemple -fermeture préventive de la baignade),
  - à long terme (suppression des sources de pollutions principales).

Pour cela, la commune a la possibilité de faire appel à un bureau d'étude externe non obligatoire. Pour l'élaboration du premier profil et dans l'hypothèse d'une modélisation complexe, l'externalisation est envisagée.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Office de l'eau de Guyane	<b>16 360,00 €</b>	<b>80%</b>
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	<b>4 090,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 450,00 €</b>	<b>100,00%</b>

L'Office de l'Eau de Guyane (OEG), en sa qualité d'assistant technique auprès des collectivités, propose à la commune de Montsinéry-Tonnégrande de l'accompagner dans l'élaboration du profil de baignade de la crique Patate. Elle n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, mais elle accompagnera la collectivité :

- dans la phase amont du projet en mettant à sa disposition un cahier des charges adapté au contexte de sa zone de baignade, une grille d'analyse des offres et une estimation du budget ;
- en effectuant l'analyse des offres des candidats et en aidant la commune à sélectionner le prestataire ;

- en participant aux réunions du comité de pilotage technique ;
- en mettant à la disposition de la commune toutes informations qui lui seraient nécessaires pour la bonne exécution de son projet (veille réglementaire et technique) ;
- en accompagnant la commune lors de réunions concernant la thématique avec le public ou les personnes privées.

Dans un souci d'engager une démarche partenariale et concertée avec l'ensemble des acteurs, l'OEG se propose comme animateur d'un groupe de travail, constitué des différentes communes de Guyane et de l'Agence Régionale de Santé.

Cet accompagnement peut être inscrit dans une convention de partenariat.

De plus, l'Office de l'Eau de Guyane a inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'interventions pour la période 2014-2020 (PPI-OEG 2014-2020) une aide financière de 80% plafonnée à 100 000 € pour l'élaboration des profils de baignade.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Décider d'élaborer le profil de baignade de la crique Patate ;
- Décider de la mise en place d'une convention de partenariat en l'Office de l'Eau de Guyane et la commune de Montsinéry-Tonnégrande dans le cadre d'un accompagnement pour l'élaboration du profil de baignade de la crique Patate ;
- Demander une aide financière de 80% du budget prévisionnel (soit 16 360€) à l'Office de l'Eau de Guyane pour l'élaboration du profil de baignade de la crique Patate ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°43/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la définition des profils de baignade ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

### **DECIDE :**

**Article 1:** **DECIDE** d'élaborer le profil de baignade de la crique Patate

**Article 2:** DECIDE de la mise en place d'une convention de partenariat en l'Office de l'Eau de Guyane et la commune de Montsinéry-Tonnégrande dans le cadre d'un accompagnement pour l'élaboration du profil de baignade de la crique Patate ;

**Article 3:** DEMANDE une aide financière de 80% du budget prévisionnel (soit 16 360€) à l'Office de l'Eau de Guyane pour l'élaboration du profil de baignade de la crique Patate conformément au tableau de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux
Office de l'eau de Guyane	16 360,00 €	80%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	4 090,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>20 450,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 4:** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	13	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le : 19 OCT. 2016